

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Architecture & Patrimoine

Direction de l'Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0026 /CB

Avignon, le 01/04/2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation précaire n° CTR2014000571 du 1^{er} avril 2014 portant autorisation d'implantation d'équipements techniques à FREE MOBILE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire n° CTR26040013, la **Ville d'AVIGNON** renouvelle la mise à disposition d'une partie de son domaine public au bénéfice de la société par actions simplifiée **ON TOWER France**, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 834 309 676 et dont le siège social est situé au n°58 Av Emile Zola - 92 100 Boulogne Billancourt, représentée par Madame Céline LE LANN, Manager Région Méditerranée, habilitée à signer les présentes, **un emplacement** situé en toiture du site **Les Halles – Place Pie - 84000 AVIGNON**.

Sur cet emplacement, la Ville d'Avignon a autorisé l'opérateur Free Mobile à implanter les Equipements Techniques lui appartenant :

- De communication électronique ou non positionnés sur les emplacements loués ;
- D'énergie et de raccordement transmission.

Cette convention est conclue pour **une durée de douze (12) ans** à compter de la date d'échéance de la précédente convention n° CTR2014000571.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie moyennant **une redevance annuelle pour l'exercice 2026 de 12 682,43 €** (DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES) nets et **valorisée de 5 000 €** (CINQ MILLE EUROS) nets pour tout nouvel opérateur, toutes charges locatives incluses.

Le montant de la redevance sera augmenté annuellement de 2% au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier suivant l'entrée en vigueur de la présente convention soit **le 1^{er} janvier 2027**, sur la base de la redevance de l'année précédente.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752-758.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Cécile JOUFFRON**




Parvenu en Préfecture le 29/05/2026
Publié le 01/06/2026

